



Traité Chekalim

Michna 3 - Chapitre 2

הַמְכַנֵּס מְעוֹת וְאָמַר:
"הָרִי אֵלָיו שְׁקָלִי",
בֵּית שְׁמַי אֹמְרִים:
מוֹתְרָן גְּדוּבָה.
וּבֵית הֵלֵל אֹמְרִים:
מוֹתְרָן חֲלִים.
"שְׂאֲבִיא מֵהֵן שְׁקָלִי",
שְׂוִים שֶׁהַמוֹתֵר חֲלִין.
"אֵלָיו לְחֻטְאֵתִי",
שְׂוִים שֶׁהַמוֹתֵר גְּדוּבָה;
"שְׂאֲבִיא מֵהֵן חֻטְאֵתִי",
שְׂוִים שֶׁהַמוֹתֵר חֲלִים.

Si quelqu'un amasse de l'argent et déclare : « cet argent est destiné à [payer] mon demi sicle », selon Beth Chamaï le surplus est un don ; selon Beth Hillel, le surplus n'a pas de caractère sacré.

[Si quelqu'un amasse de l'argent et déclare] « de [cet argent] j'apporterai mon demi sicle » [Beth Chamaï et Beth Hillel] pensent de la même façon que le surplus n'a pas de caractère sacré.

[Si quelqu'un amasse de l'argent et déclare] « ceci est pour un 'Hatat » [Beth Chamaï et Beth Hillel] pensent de la même façon que le surplus est un don.

[Si quelqu'un amasse de l'argent et déclare] « de [cet argent] j'apporterai un 'Hatat » [Beth Chamaï et Beth Hillel] pensent de la même façon que le surplus n'a pas de caractère sacré.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions